

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Chey**  
**Séance du 14 janvier 2025**

**Nombre de conseillers en exercice :** 13  
**Nombre de présents :** 10  
**Nombre de votants :** 10  
**Pouvoir :** 00

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation : **07/01/2025**

**Présents :** MAGNAN Jean-Christophe, BARROT Sylvain, BRUNET Catherine, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, BONNIFAIT Pascale, COUTHOUIS Jérôme, GUILLIE Pascal, RENAUD Fanny, ROBERT Annie,

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :** GUITTON Marie, GORIN David, ANDRÉ Carole,

**Secrétaire de séance :** BRUNET Catherine

**Ordre du jour :**

- 1) *Approbation procès-verbal réunion CM du 17/12/2024.*
- 2) *Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 – Délibération.*
- 3) *Plan de Sauvegarde Communale – (Validation de l'arrêté)*
- 4) *Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire – Délibération*
- 5) *Cotisation SDIS 2025 – (info)*
- 6) *Tarif salle des jeunes*

**Questions diverses :**

- *Organisation des vœux du Maire et de la Municipalité*
- *Point investissement exercice 2025*
- *Participation pour la préparation des budgets 2025*

=====

- 1) **Approbation du procès-verbal du 17/12/2024 à l'unanimité des représentants du conseil municipal.**
- 2) **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 (Délib N°01/2025)**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à M. Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Autorise** jusqu'à l'adoption du budget 2025 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la commune de Chey, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes :</b>	<b>7 746.03 €</b>
Article 1641 Emprunts	7 246.03 €
Article 165 Dépôts et cautionnements	500.00 €
<b>Chapitre 21 immobilisations corporelles :</b>	<b>17 670.60 €</b>
Article 2131 Autres bâtiments publics	793.23 €
Article 2138 Autres constructions	5 124.10 €
Article 2156 Matériel et outillage incendie	1 125.00 €
Article 2158 Autres installat°, matériel et outillage	8 128.97 €
Article 2183 Matériel informatique	2 500.00 €

**Votant : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0    Pouvoir : 0**

**3) Plan de sauvegarde Communal – validation de l'arrêté**

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) a été présenté au Conseil Municipal lors d'une réunion fin décembre. Monsieur le Maire fait savoir par mesure de protection, qu'une convention avec les agriculteurs et les artisans serait souhaitable pour l'utilisation des véhicules privés.

L'achat d'armoire ignifugées et étanches sont à prévoir pour protéger les registres de l'état civil, les délibérations, les arrêtés du Maire.

L'arrêté du Maire concernant le Plan de Sauvegarde sera transmis à la Préfecture.

**Votant : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0    Pouvoir : 0**

**4) Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire – Signature d'un avenant N°4 à la Convention. (Délib N°02-2025)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26/02/2001, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, Le Centre de Gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de période de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui passera de 5% à 5.5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant ladite avenant N°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5.5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition..

**Votant : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0    Pouvoir : 0**

**5) Contribution SDIS 2025 (info)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la contribution au service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres pour l'année 2025 est de 9 645.80 €, une augmentation de 2.30% par rapport à l'année 2024.

**6) Augmentation des Assurances (info)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les assurances pour l'année 2025 est en hausse de 18%.

## 7) Tarif salle des jeunes (Délib N°03-2025)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le tarif de la salle des jeunes pour les habitants de la commune et d'ajouter un tarif hors commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 comme suite.

	HABITANTS ET ASSOCIATIONS COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Caution	300 €	300 €
Salle des fêtes + cantine (vaisselle comprise)	150 € par jour + 75 € par jour supplémentaire Associations : 3 manifestations gratuites par an	250 € par jour + 100 € par jour supplémentaire
Cantine seule (vaisselle comprise)	80 € par jour + 50 € par jour supplémentaire	100 € par jour + 50 € par jour supplémentaire
Salle des Jeunes	40 €	50 €
Chauffage	10 € par jour 01/10 au 30/04	10 € par jour 01/10 au 30/04
Forfait ménage Salle des fêtes / Cantine	100 €	100 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accepte le nouveau tarif de la salle des jeunes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et décide que les tarifs de la Salle de fêtes et de la cantine restent inchangés.

**Votant : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0    Pouvoir : 0**

### Questions Diverses :

Organisation des Vœux du Maire et de la Municipalité : Présence prévue pour l'organisation à 16h de : Karine, Annie, Catherine, Jean- Christophe, Jérôme, Pascale, Pascal, et Béatrice. Lors des vœux, il est prévu l'inauguration du judo.

Point investissement exercice 2025 : certains points seront à prévoir au budget de l'exercice 2025 comme suite :

- Maison Passive - indemnités de jugement. Des demandes de devis sont en cours à l'Entreprise Barron et l'Entreprise Agostino pour le bardage.
- Travaux et Achats : Evier et lave-vaisselle salle des fêtes, achat d'une sono et d'un écran blanc (rideau) vidéoprojecteur.
- Travaux stade : Mise aux normes local de Chasse, Electricité devis de la somme de 3 188.06 € HT, toiture à refaire, bâtiment partie buvette, achat mobil home, etc...
- Devis plateforme béton, devis Tivoli et toilettes
- Logement Boulangerie – fenêtres en mauvais état, refaire 3 volets et 4 fenêtres en PVC Beige pour un montant de 4 690.00€ HT.

Participation préparation budget de l'exercice 2025 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal les personnes qui seraient intéressées pour la préparation du budget, sont volontaires : Annie Robert, Béatrice Chevigny.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leurs présences.

Fin de séance 22h15

Le Maire,  
Jean-Christophe MAGNAN

La secrétaire de Séance  
Catherine BRUNET



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2025**

*Procès-verbal consultable à l'affichage ou en mairie*

N°Délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Pouvoir
N°01-2025	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025	10	0	0	0
N°02-2025	Service interim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°4 à la convention.	10	0	0	0
N°03-2025	Tarifs salle des jeunes	10	0	0	0